



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

CHEMIN RURAL DIT FINAGE DE CHALONS,

Instauration d'une interdiction de tourner à gauche en direction de Châlons-en-Champagne à l'intersection de la RN 44.

LE MAIRE DE SARRY,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411-25;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant que par mesure de sécurité, il convient de prévenir les accidents de la circulation au niveau de l'intersection du chemin rural dit finage de Châlons avec la Route Nationale n° 44 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est instaurée, à l'intersection du chemin rural dit finage de Châlons avec la Route Nationale n° 44, une interdiction de tourner à gauche pour les usagers circulant sur ledit chemin rural et désirant se diriger vers Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle seront mis en place par la DIR EST.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Mairie de SARRY

Place de la Mairie - 51520 SARRY - ☎ 03 26 65 87 02 - 📠 03 26 65 94 02

✉ contact.mairie@sarry-champagne.net - Site : www.sarry-champagne.net

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de de publication.

ARTICLE 7 : M. le Maire de la commune de Sarry, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne et Mme le Commissaire de Châlons-en-Champagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. Le Directeur départemental des territoires de la Marne, M. le Chef du district de Vitry-le-François de la DIR Est et M le Directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Marne.

A SARRY, le 19/06/2015

Le Maire,
Hervé MAILLET

Certifié exécutoire compte tenu
De la publication effectuée le 19/06/2015.
Fait à Sarry, le 19/06/2015



Mairie de SARRY

Place de la Mairie - 51520 SARRY - ☎ 03 26 65 87 02 - 📠 03 26 65 94 02

✉ contact.mairie@sarry-champagne.net - Site : www.sarry-champagne.net



